

DÉLIBÉRATION N°2024-46

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 février 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet REVA de Teréga (transport)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1. Contexte

Les dispositions des articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'article L. 452-1 du code de l'énergie prévoit notamment que ces tarifs « *sont établis de manière transparente et non discriminatoire afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par ces gestionnaires, dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau ou d'installations efficace.* »

En particulier, l'article L. 452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « *un encadrement pluriannuel de l'évolution des tarifs ainsi que des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité.* »

La délibération n° 2020-012 du 23 janvier 2020¹ portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz et Teréga, dit « tarif ATRT7 », reconduit le mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget estimé est supérieur à 20 M€ introduit par le tarif ATRT6, et l'étend aux projets dont le budget est inférieur à ce seuil, sur sélection de la CRE. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Les principes applicables sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par le GRT et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par le GRT, l'actif entre dans la base d'actifs régulés (BAR) à sa valeur réalisée à la suite de sa mise en service (diminuée des subventions d'investissement éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité n'est attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, le GRT bénéficie d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT sont supérieures à 105 % du budget cible, le GRT supporte une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

¹ [Décision de la CRE sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de Teréga \(dit « ATRT7 »\)](#)

Dans sa délibération n° 2023-211² du 26 juillet 2023, la CRE a approuvé le projet REVA pour un montant de 88,5 M€.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet de renouvellement des canalisations entre Ondes et Albi (projet « REVA »).

2. Description

Description du projet

Le projet REVA de Teréga porte sur le renouvellement de la canalisation de diamètre DN200 entre Ondes et Albi, construite en 1974 et d'une longueur de 81 km. Ce renouvellement est nécessaire du fait de la dégradation du revêtement de la conduite et de sa corrosion en plusieurs points. Ces désordres mettent en péril l'intégrité de l'ouvrage à moyen terme. Le projet permet également d'améliorer la sécurité dans la zone urbaine à forte densité d'Albi. En effet, la forte urbanisation (postérieure à la pose de la canalisation) et le nombre très important de travaux tiers augmentent le risque d'accidents.

Le projet prévoit :

- l'abandon de la canalisation entre Ondes et Villariès, qui est déjà doublée ;
- la reconstruction d'une canalisation entre Villariès et Albi (71 km en DN200) ;
- la construction d'ouvrages de raccordements de diamètre DN80 et DN100, d'une longueur totale de 3,2 km entre cette nouvelle conduite et les postes de livraison existants ;
- l'abandon de la conduite existante entre Villariès et Albi, d'une longueur de 66 km ;
- la modification du schéma d'alimentation de la distribution publique d'Albi afin de sortir les ouvrages de transport de la zone urbanisée.

Calendrier et avancement

Le projet est actuellement au stade des études de base. La date de début du chantier est prévue en janvier 2025, pour une mise en service en décembre 2026, et un abandon de la conduite existante en 2027.

² [Délibération de la CRE du 26 juillet 2023 portant approbation du projet REVA de Teréga \(transport\)](#)

3. Budget envisagé par Teréga

Le budget envisagé par Teréga se décompose de la façon suivante :

Poste de coûts	Budget (M€ courants)
Ingénierie	[confidentiel]
Domanial	[confidentiel]
Matériel principal	[confidentiel]
Supervision et coordination SPS	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]
Prime TRC	[confidentiel]
Total hors provisions et frais internes	76,1
Provisions pour risques	[confidentiel]
Frais internes	[confidentiel]
Total	90,0

Le principal poste de coûts est le poste « travaux » ([confidentiel] M€).

4. Audit du budget

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Teréga. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 29 janvier 2024.

Ajustements recommandés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget envisagé par Teréga. Les ajustements recommandés par l'auditeur représentent un montant à la baisse de 2,2 M€ par rapport au budget présenté par Teréga. Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

- **Provisions pour risque**

Concernant le risque spécifique chantier, l'auditeur valide l'estimation de Teréga dans le cas où le risque se réaliserait ([confidentiel] M€₂₀₂₃) mais considère que la probabilité d'occurrence de ce risque (20 %) doit être appliquée à cette estimation. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel] k€₂₀₂₃, soit [confidentiel] k€_{courant}.

Pour l'ensemble des autres risques, l'auditeur recommande d'utiliser la méthode usuelle pour le calcul des aléas standards, en multipliant le montant occasionné en cas de la réalisation du risque par sa probabilité d'occurrence. Pour sa part, Teréga souhaite que le budget cible fixé par la CRE le protège davantage et demande des taux de couverture supérieurs aux probabilités d'occurrence. L'auditeur recommande un ajustement à la baisse de [confidentiel] k€.

- **Travaux**

Afin d'estimer les coûts de travaux du projet REVA, Teréga a utilisé la moyenne des trois offres reçues lors de son appel d'offres du projet Moissac. L'auditeur recommande de prendre en compte uniquement les moyennes des prix unitaires des deux entreprises dont les offres étaient les plus compétitives et qui sont les plus susceptibles d'être sélectionnées par un gestionnaire de réseau efficace.

Cet ajustement conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel] k€.

- **Ingénierie**

L'auditeur recommande de ne pas prendre en compte le coût de l'audit en tant que dépense d'investissement dans le budget cible car il considère que ce sont des coûts d'exploitation. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel] k€ sur ce poste.

- **Supervision et coordination SPS³**

L'auditeur ajuste la durée de mobilisation estimée par Teréga pour la supervision du poste « défrichage, ouverture des pistes, états des lieux et remise en état » à celle inscrite sur le planning de travaux. En effet, la durée utilisée dans le calcul du budget était supérieure à celle du planning des travaux. L'auditeur ajuste également à la baisse la mission de surveillance SNCF pour la faire correspondre aux coûts similaires observés lors du dernier projet mené par l'opérateur. Ces deux effets conduisent l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel] k€.

Par ailleurs, l'auditeur intègre deux coûts supplémentaires identifiés par Teréga lors de la discussion contradictoire concernant la supervision de l'abandon de l'ancien tracé et la supervision des travaux préparatoires à la pose de la nouvelle canalisation. Ces deux effets conduisent l'auditeur à recommander un ajustement à la hausse de [confidentiel] k€.

Par conséquent, la prise en compte de ces quatre effets conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de [confidentiel] k€.

- **Matériel**

L'auditeur recommande d'ajuster les coûts de fourniture des tubes en les ajustant au niveau de la dernière commande de tubes similaires de Teréga. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la hausse de [confidentiel] k€ sur ce poste.

- **Divers**

L'auditeur recommande d'appliquer un ajustement mécanique sur les postes qui représentent un pourcentage fixe des autres postes du projets (ayant eux-mêmes fait l'objet d'ajustements) :

- les frais internes, qui sont calculés en multipliant le montant des dépenses prévues pour chaque année par le taux de capitalisation de l'année considérée. L'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse de [confidentiel] k€ ;
- la prime TRC (tous risques chantier) représente un pourcentage fixe des postes « travaux » et « matériel principal ». L'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse de [confidentiel] k€ ;
- les frais divers désignent les frais de gestion de projet et de communication. L'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse de [confidentiel] k€.

³ Sécurité et protection santé

Budget recommandé par l'auditeur

Le budget ajusté recommandé par l'auditeur est le suivant :

Poste de coûts	Budget Teréga (M€ courants)	Budget recommandé par l'auditeur (M€ courants)	Montant des ajustements (M€ courants)
Ingénierie	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Domaniat	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Matériel principal	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Supervision et coordination SPS	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Prime TRC	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total hors provisions et frais internes	76,1	75,7	-0,4
Provisions pour risques	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Frais internes	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	90,0	87,8	-2,2

Analyse de la CRE

La CRE note le désaccord de Teréga avec l'ajustement de l'auditeur concernant la méthodologie d'analyse du risque spécifique chantier.

En effet, l'opérateur considère que cet aléa représenterait un montant important s'il se réalise ([confidentiel] M€ selon Teréga). De plus, il considère qu'il s'agit d'un risque exogène et qu'il ne doit pas, par conséquent, être incité sur ce poste.

La CRE considère effectivement le risque comme non maîtrisable par Teréga. En revanche, afin d'éviter un effet d'aubaine dans le cas où le risque ne se réaliserait pas, la CRE décide de retirer le montant correspondant du poste « provision pour risque » et de le traiter en tant qu'aléa ciblé. En cas de réalisation de l'aléa ciblé, le montant correspondant sera ajouté au budget du projet et la bande de neutralité sera recalculée en proportion de ce nouveau budget.

La CRE considère en revanche que la méthode des aléas standards doit s'appliquer pour l'ensemble des autres provisions pour risques.

Sur l'ensemble des autres postes, la CRE partage l'analyse de l'auditeur et retient tous les ajustements recommandés par ce dernier.

La CRE ajuste donc le budget envisagé par Teréga à la baisse de [confidentiel] M€, et intègre un aléa ciblé d'un montant de [confidentiel] M€ correspondant au risque spécifique chantier.

Poste de coûts	Budget Teréga (M€ courants)	Budget retenu par la CRE (M€ courants)	Montant des ajustements (M€ courants)
Ingénierie	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Domanial	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Matériel principal	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Supervision et coordination SPS	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Prime TRC	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total hors provisions et frais internes	76,1	75,7	-0,4
Provisions pour risques	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Frais internes	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total hors aléa ciblé	90,0	87,6	-2,4
Aléa ciblé	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	90,0	88,6	-1,4

Décision de la CRE

La délibération n°2020-012 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz et Teréga (ATRT7) prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 M€ ainsi qu'à ceux sélectionnés par la CRE. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements par la fixation par la CRE d'un budget cible.

En application des dispositions de la délibération susmentionnée, la CRE fixe le budget cible hors aléa ciblé du projet REVA de Teréga à 87,6 M€ en euros courants. La bande de neutralité associée à ce projet est ainsi comprise entre 83,3 M€ et 92,0 M€. En cas de réalisation de l'aléa ciblé, le montant correspondant sera ajouté au budget du projet et la bande de neutralité sera recalculée en proportion de ce nouveau budget.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Délibéré à Paris, le 29 février 2024.
Pour la Commission de régulation de l'énergie,
La présidente,
Emmanuelle WARGON